

## **ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION DE LA RECHERCHE ALPINE**

### **STATUTS**

**Article 1 :** il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association pour la diffusion de la recherche alpine ».

**Article 2 :** Cette association a pour but :

- de diriger la publication des revues scientifiques : « Revue de Géographie alpine - Journal of Alpine Research » et « Montagnes méditerranéennes » ; et toute autre publication, série d'ouvrages ou diffusion en ligne, à vocation scientifique.
- de recevoir toute cotisation, subvention ou don destiné à ces publications.
- de rechercher tous les moyens pour aider à sa publication et à son rayonnement en France et à l'étranger.

**Article 3 :** Le siège social est fixé à l'Institut de Géographie alpine, 14bis avenue Marie-Reynoard, 38100 Grenoble.

**Article 4 :** L'Association se compose de :

- membres de droit,
- membres actifs,
- membres bienfaiteurs.

**Article 5 :** Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion, et sur les modifications apportées à la liste des membres de droit.

**Article 6 :** Les membres de droit sont :

- l'Institut de Géographie alpine, représenté par son directeur ;
- l'UMR CNRS « PACTE-Territoire », représentée par son directeur ;
- l'ISCAR (Conseil scientifique de la recherche alpine), représentée par un membre qu'il désignera ;

ils disposent d'un siège au Conseil d'Administration.

**Article 7 :** Les membres actifs sont des personnes physiques ou des personnes morales et paient une cotisation annuelle, dont le montant respectif est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

**Article 8 :** Les membres bienfaiteurs sont des personnes morales, ils paient une cotisation annuelle spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

**Article 9 :** La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation ; la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**Article 10 :** Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations des membres de l'association,
- des produits de la vente des publications, de série d'ouvrages et diffusions en ligne, d'abonnements,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales,
- des universités et tout autre organisme public ou privé, français ou étranger,
- des accords de partenariat votés en Conseil d'Administration,
- des produits d'opérations publicitaires.

**Article 11 :** L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui élit un Bureau avec à sa tête un Président. Le nombre de membres du Conseil d'Administration, d'un minimum de quinze, est fixé par l'Assemblée générale.

Elus pour trois ans par l'Assemblée générale, les membres actifs du Conseil d'Administration sont rééligibles et renouvelables par tiers chaque année. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat du ou des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration désigne un Directeur de publications pour deux ans (renouvelable et révocable). Celui-ci, ainsi que le secrétaire de publication, assistent aux réunions du Conseil d'Administration. Le Directeur de publication fait appel à des personnes dont les compétences scientifiques sont reconnues afin de constituer le Comité de Rédaction ordinaire et le Comité de rédaction élargi. La liste est soumise au Conseil d'Administration.

Le Comité de rédaction fait appel pour chaque numéro de la revue à des chercheurs français ou étrangers de notoriété internationale, géographes ou non, qui forment le Comité de lecture. La liste, non limitative, des comités de lecture des quatre numéros trimestriels est publiée dans le dernier numéro de chaque année.

**Article 12 :** L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, elle se réunit au moins une fois chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour toute question statutaire, un quorum de la moitié des membres inscrits ou représentés est nécessaire.

**Article 13 :** Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités

prévues par l'article 12. Pour délibérer, cette assemblée doit réunir au moins la moitié plus un des membres inscrits ou représentés.

**Article 14 :** Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du Président est prépondérante. Tout membre qui, sans avoir fourni d'excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil veille à la politique éditoriale et examine les comptes des divers secteurs d'activité de l'association.

**Article 15 :** Le Comité de rédaction met en oeuvre la politique de publication et rend compte au Conseil d'Administration. Il se compose d'un Comité de rédaction ordinaire, qui se réunit environ tous les deux mois, et travaille en concertation avec des membres dont l'éloignement géographique ne permet pas une présence régulière ; ceci constitue le Comité de rédaction élargi.

Après réception par le secrétaire et/ou le directeur de publication, qui se prononce sur la conformité avec la politique éditoriale, chaque article retenu est communiqué à 2 ou 3 lecteurs du Comité de lecture, qui apprécient le caractère scientifique du travail. La décision de publication est prise par le Comité de rédaction.

Le Directeur de publication est responsable du contenu des publications devant le Conseil d'Administration.

**Article 16 :** Un règlement intérieur sur l'administration interne de l'association peut être établi par le Conseil d'Administration, il devra être approuvé par l'Assemblée générale.

**Article 17 :** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres réunis en Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1910 et au décret du 16 août 1901.

**Le 30 avril 2004**

La Présidente  
Marie-Christine Fourny.